



## VILLE DE CAP-CHAT

**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006, à la séance extraordinaire du 21 avril 2022, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à 16 h 30, à savoir :

**Les présentes demandes de dérogation mineure ont pour but de permettre :**

**1) Au 16, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat - lots P 65-1-2, 65-5-3 et 65-5-4, du Rang Un, Canton Cap-Chat- (zone Ia.2) :**

- QU'une section du bâtiment de  $\pm 6,35$  m x 23.19 m empiète dans la marge de recul avant 9 m à la suite d'une reconstruction du mur avant;
- QU'une section de l'avant-toit empiète de  $\pm 2,3$  m dans la cour avant alors que le règlement municipal permet 1,5 m.

**2) Au 5, rue de la Montagne à Cap-Chat – lot P 3, du Rang 3, Canton Romieu (zone Eaf.8) :**

- QU'une hauteur maximale de  $\pm 5,50$  m pour un bâtiment accessoire de type garage de  $\pm 8,57$  m x  $\pm 12,27$  m au lieu du maximum autorisé de 4,50 m selon le Règlement de zonage.

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 21 avril 2022, à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à [ville.capchat@globetrotter.net](mailto:ville.capchat@globetrotter.net).

Cap-Chat, le 6 avril 2022

Yves Roy  
Directeur général et greffier